

CODE DE VIE

1. Respect de soi	Comportements à privilégier	Interventions
	1.1 Je surveille mon langage et je m'exprime correctement.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Selon la gravité du propos, des mécanismes disciplinaires pourraient s'appliquer (rencontre avec le tuteur, un intervenant scolaire, un membre de la direction, les parents et l'élève – geste réparateur...).
	1.2 Je fréquente l'école tous les jours.	Le parent doit motiver l'absence de son enfant faute de quoi une reprise de temps sera fixée à l'élève pour cours sauté. Si absences non motivées répétées, des mécanismes disciplinaires et/ou une démarche d'aide pourraient être mis en place. Un élève qui ne respecterait pas les mécanismes disciplinaires prévus se verra suspendu de l'école pour un temps à déterminer et une rencontre de réintégration sera fixée.
	1.3 Je suis ponctuel à chacune de mes périodes de cours.	Gestion selon le code de vie de la classe. Si une situation s'avérait problématique, des mécanismes disciplinaires pourraient s'appliquer et une rencontre avec les parents fixée.

1. Respect de soi (suite)	1.4 Code vestimentaire de l'école <i>Une tenue correcte est une tenue conforme au lieu où l'on va!</i> Dans mon école... ○ Les vêtements que je porte me permettent d'être confortable et à l'aise pour réaliser toutes activités éducatives proposées à l'école. ▪ Je suis confortable assis comme debout. ▪ Je n'ai pas à m'inquiéter que mon vêtement dévoile un peu trop mon corps lorsque j'aurai à me déplacer, bouger, me lever, m'asseoir, lever la main... ○ Mes vêtements couvrent respectueusement mes sous-vêtements et parties intimes, ce qui évite tout malaise et inconfort chez moi, comme chez mes pairs et les membres du personnel de mon école. ○ Le port de vêtements à caractère violent, sexuel, sexiste, raciste ou non-conforme aux valeurs véhiculées par l'école est strictement interdit. Les logos ou illustrations faisant référence à la drogue ou l'alcool sont aussi interdits. ○ Le port de la casquette et de la tuque sont permis dans toutes les zones de l'école. <i>Cependant, en classe, l'enseignant a tous les droits de l'accepter ou non.</i> ○ Le port du capuchon dans l'école est interdit.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin d'un habillement non conforme aux valeurs de l'école. Tout élève qui ne se conforme pas aux exigences relatives aux vêtements sera invité à se changer. Si cela semble impossible, il sera dirigé au CRÉ. Au besoin, ses parents en seront avisés. Les vêtements devront être changés pour des vêtements conformes pour un retour en classe. Une intervention de la direction pourrait s'avérer nécessaire dans certaines situations plus complexes.
2. Respect du milieu	2.1 Je mange des aliments sains aux endroits appropriés et aux temps prévus ▪ Cafétéria (repas complet de la cafétéria sur cabaret, collations, etc.) ▪ Zone des casiers (repas léger, collations, breuvages...)*<i>règlement sujet à changement sans préavis</i> 2.2 Chacun est responsable de ramasser ses déchets et de nettoyer sa place partout dans l'école. 2.3 Il est interdit d'apporter et de consommer des aliments et des boissons non conformes aux normes régissant une école en forme et en santé. ▪ Boissons énergisantes ▪ Boissons gazeuses ▪ Café, Cappuccino-glacé, Cappuccino	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Retrait du privilège pour une période donnée ou geste de réparation, selon le cas.

2. Respect du milieu (suite)	2.4 Dans l'école, la circulation se fait lentement. ○ Aucun attroupement nuisible ne sera toléré.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Reprise du chemin parcouru à la marche, geste de réparation, selon le cas.
	2.5 Je conserve propres tous les endroits et les locaux que je fréquente.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Réparation, nettoyage, selon le cas.
	2.6 Je prends soin de tout le matériel de l'école. Le vandalisme est inacceptable.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Réparation, remboursement, travaux communautaires, selon le cas.
	2.7 Aucun matériel scolaire ne sera toléré par terre dans les corridors.	Le matériel sera remis au secrétariat et un avis sera remis à l'élève. Si récidive, des actions pourraient être entreprises afin de remédier à la situation.
	2.8 À la bibliothèque, je respecte le climat de calme ou de silence nécessaire à une bonne lecture ou à un travail de recherche sérieux.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Retrait de la bibliothèque ou du privilège, selon le cas.
	2.9 Tous les appareils informatiques qui me sont prêtés doivent être utilisés selon les exigences des programmes de formation, des attentes et consignes de l'enseignant ou de l'intervenant scolaire.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Réparation, remboursement, retrait du droit d'utilisation, selon le cas.
	2.10 Tout affichage ou toute distribution dans l'école (publication, pancarte, gravure, annonce et circulaire) doit être approuvé et signé par un membre de la direction avant l'affichage et/ou la distribution.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Geste réparateur.
	2.11 Les planches, patins et souliers à roulettes sont interdits à l'école pour des raisons de sécurité et pour la protection de l'environnement physique.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Appel aux parents et application des mécanismes disciplinaires selon le cas.

	2.12 Dans le transport scolaire, je respecte les règlements établis par le transporteur et le CSS René-Lévesque.	Intervention et avis du transporteur et/ou de l'école. Arrêt d'agir Suspension temporaire du service de transport. Si une situation s'avérait problématique, des mécanismes disciplinaires pourraient s'appliquer.
3. Respect du travail à accomplir	3.1 J'apporte tout le matériel dont j'ai besoin pour chacun de mes cours.	Application du code de vie de la classe ou politique des retards, selon le cas.
	3.2 Je respecte les exigences et les échéances pour la remise des travaux, exercices et examens. <i>Il est très important de communiquer avec le secrétariat pour annoncer l'absence de votre enfant afin de vérifier la motivation d'absence et de prévoir les modalités de reprises, s'il y a lieu.</i>	Application des normes et modalités en évaluation de l'école. Application du code de vie de la classe.
	3.3 J'utilise mon agenda afin d'y annoter tous les travaux et l'étude à faire, ainsi que l'échéance de ces travaux. 3.4 Tous travaux évalués, mais non remis, seront traités selon les normes et modalités d'évaluation de l'école.	Application des normes et modalités en évaluation de l'école.
	3.5 Je m'abstiens de plagier et/ou copier. 3.6 Un travail plagié n'a aucune valeur et mérite le résultat prévu dans un tel cas aux normes et modalités d'évaluation.	Application des normes et modalités en évaluation de l'école.
	3.7 Je fais les devoirs à la maison exigés par l'enseignant, et ce, pour chacune de mes matières scolaires.	Application du code de vie de la classe.

4. Sécurité / bien-être personnel et d'autrui	Tolérances « 0 » ⇒ Attroupements / <i>flânage</i> interdits dans les toilettes ⇒ Photos et enregistrements audio ou vidéo pris sans autorisation préalable ⇒ Drogue, boisson (possession, consommation, trafic ou transaction douteuse) ⇒ Évacuation d'urgence injustifiée ⇒ Non-respect de l'autorité ⇒ Conduite dangereuse ⇒ Consultation de sites à caractère sexuel, raciste, violent ou comportant tout acte illégal	Ces cas sont référés immédiatement au service d'aide. Des mécanismes disciplinaires s'appliqueront selon la gravité de la situation et les antécédents de l'élève. Suite à l'analyse de la situation, des conséquences et/ou une démarche d'aide seront recommandées : Suspension, gestes réparateurs, journées d'accompagnement et de suivi avec les intervenants scolaires, rencontres avec les services professionnels et/ou complémentaires, rencontre avec les parents, feuille de route, procédure d'intervention, plan d'action, référence aux services du CLSC ou à l'équipe d'intervention jeunesse ou au centre jeunesse, etc.
5. Cigarette et vapotage Doute raisonnable- possession/consommation	⇒ Dans le but de développer de saines habitudes de vie et en vertu de la loi sur le tabac «Cour d'école sans fumée», il est interdit de fournir du tabac ou des produits de vapotage à un mineur et de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'école et sur les terrains sous la juridiction du Centre de services scolaires. Cette règle s'applique pour tous les élèves, membres du personnel et toute personne circulant sur le terrain de l'école.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire témoin. Procédure interne établie par l'école.
6. Directives de la Santé publique	⇒ Dans l'école et sur les terrains de l'école, je respecte les directives de l'école découlant des recommandations émises par la Santé publique.	Intervention immédiate de l'intervenant scolaire. Gestion de la situation selon la gravité.

Loi 56 : Intimidation et violence

	Comportements à privilégier	Interventions
Respect des autres Loi 56	1.1 Je reconnais le droit à la différence de l'autre en ne faisant aucune discrimination à l'égard du sexe, de la race ou autres.	Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation. Les interventions sont graduées selon le type, la durée, l'intensité et la fréquence des comportements.
	1.2 Je m'exprime poliment envers mes compagnons et envers tous les adultes de l'école en évitant toute parole et/ou tout geste grossier, menaçant, indécent, intimidant, humiliant, etc.	
	1.3 Je règle mes conflits de façon pacifique en évitant toute forme de violence (voir définition) : Bataille, voies de fait, intimidation (voir définition), taxage, menace, port d'arme, provocation, incitation à la violence, coups, blessures, attroupement incitant à la violence, etc.	Par exemple: • Arrêt d'agir • Retrait • Rencontre avec la direction ou responsable du dossier accompagné ou non des parents • Réparation • Suspension interne ou externe • Réflexion • Rencontre de médiation • Référence à des services internes ou externes • Ou toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.
Définition de la violence selon la loi 56	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	
Définition de l'intimidation selon la loi 56	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser	

Loi sur l'instruction publique applicable dans toutes les écoles du Québec

CODE DE VIE

Appareils électroniques et cellulaires

Les appareils cellulaires, les écouteurs, les montres intelligentes et les appareils mobiles personnels sont interdits à l'école et sur les terrains de l'école, incluant les pauses et le dîner.

Comportements à privilégier	Interventions
- Je respecte la règle d'interdiction des appareils cellulaires, écouteurs, montres intelligentes et appareils mobiles personnels à l'école et sur les terrains de l'école. - Si j'ai un problème de santé physique diagnostiqué qui nécessite l'utilisation de mon appareil cellulaire (détection de la glycémie par exemple), je peux avoir en ma possession mon appareil cellulaire uniquement pour ce motif spécifique et devra servir uniquement à cet usage. <i>*Une entente avec la direction devra être prise.</i>	Si un membre du personnel observe que j'ai en ma possession un de ces appareils. <u>Première intervention</u> - L'appareil sera confisqué par l'adulte en autorité et sera remis à la direction, ou à la personne désignée par la direction. - Un appel au parent sera assuré afin de l'aviser de la situation et l'inviter à venir récupérer l'appareil. - Une annotation est inscrite au dossier. <u>Deuxième intervention</u> - L'appareil sera confisqué par l'adulte en autorité et sera remis à la direction, ou à la personne désignée par la direction. - Un appel au parent sera assuré afin de l'aviser de la situation et l'inviter à venir récupérer l'appareil. - Une 2^e annotation est inscrite au dossier. Si la problématique ne se règle pas à la suite de ces interventions, un plan d'action sera mis en place avec l'élève en collaboration avec ses parents. Dans le cas où un élève refuserait de remettre un de ces appareils interdits à l'école, la situation sera considérée comme un refus d'obtempérer et un manque de respect envers l'autorité.

